

## Statuts de l'Association

### « SOCIETE DE RECHERCHE DERMATOLOGIQUE » (S.R.D.)

#### Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : "Société de Recherche Dermatologique" (S.R.D.). L'adresse de son siège social sera celle de son Secrétaire.

#### Article 2

##### Buts

Les buts de cette Association sont la promotion de la recherche scientifique portant sur la peau et les maladies de la peau, et le progrès dans la compréhension de la physiologie cutanée normale et pathologique chez l'homme et chez l'animal.

#### Article 3

##### Membres

3.1 - La SRD est ouverte à tous ceux qui sont impliqués dans la recherche scientifique appliquée à la peau normale ou pathologique. Les diverses catégories de membres sont définies comme suit :

- *membre actif* : chercheur en activité (médecin, pharmacien, vétérinaire, scientifique) acquittant une cotisation annuelle.
- *Membre honoraire* : titre délivré sur proposition du bureau aux anciens membres ou aux médecins ou scientifiques étrangers à titre honorifique. Les membres honoraires n'acquittent pas de cotisation.
- *membre bienfaiteur* : personne physique ou morale soutenant la société par une subvention annuelle d'au moins 762,24 €(5 000 francs).

3.2 - Les candidats comme membres de la Société sont élus la majorité simple par l'Assemblée Générale (A.G.).

3.3 - Les demandes de candidatures seront envoyées au Secrétaire au moins trois mois avant le début du Congrès Annuel de Recherche Dermatologique (C.A.R.D.). Chaque nouveau candidat devra être recommandé par un membre de la Société.

## *Statuts de la SRD*

3.4 - Les candidatures seront examinées et présentées par le Bureau et ratifiées par un vote à la majorité simple en Assemblée Générale.

3.5 - L'exclusion de membre de la Société sera prononcée par décision du Bureau en cas de non paiement de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives.

### Article 4

#### Congrès annuel de Recherche Dermatologique (C.A.R.D.)

4.1 - Il portera le nom de Congrès Annuel de Recherche Dermatologique (C.A.R.D.). La langue officielle sera le français. Ce congrès sera ouvert à tous les biologistes et scientifiques intéressés par la recherche dermatologique. Il aura lieu en France ou en pays francophone, une fois par an, chaque année dans une ville différente. La date et le lieu seront choisis par le Bureau et annoncé un an avant le prochain congrès.

4.2 - L'organisation du Congrès Annuel de Recherche Dermatologique sera sous la responsabilité des Organisateurs désignés de la ville d'accueil en liaison avec les membres du Bureau de la Société.

### Article 5

#### Assemblée Générale

5.1 - Une Assemblée Générale, ouverte à tous les membres de la Société, sera organisée chaque année, en même temps et lieu que le Congrès Annuel.

5.2 - Le programme de cette Assemblée Générale inclura :

- le rapport du Secrétaire,
- le rapport du Trésorier,
- l'admission de nouveaux membres,
- l'élection de nouveaux membres du Bureau,
- les autres activités en rapport avec la Société,
- le rapport du Président.

### Article 6

#### Fonds

6.1 - Les fonds de la Société proviendront de la cotisation annuelle de chaque membre et de toutes autres ressources autorisées par la législation et la réglementation en vigueur, comme par exemple l'industrie. La cotisation sera payée annuellement et son montant déterminé par vote en Assemblée Générale sur la recommandation du Bureau.

6.2 - Le Bureau a toute compétence pour utiliser les fonds de la Société pour la promotion scientifique de la Recherche Dermatologique en accord avec les buts de la Société et pour le fonctionnement de la Société.

6.3 - Le Trésorier soumettra un rapport financier de la Société à chaque Assemblée Générale Annuelle.

## Article 7

### Bureau

7.1 - Le Bureau est constitué de huit membres, élus parmi les membres actifs pour 4 ans. Les membres du bureau ne peuvent pas exercer deux mandats consécutifs. Toutefois, sur proposition du Bureau et après accord de l'Assemblée Générale, une prolongation de mandat d'un an peut être accordée à l'un des membres du Bureau. Les membres du Bureau sont tous membres actifs de la Société et au moins six des membres du Bureau sont de nationalité française.

7.2 - Il ne pourra pas y avoir plus d'un membre de la même structure de recherche en même temps au sein du Bureau.

7.3 - Le Bureau sera élu à la majorité simple par les membres actifs de la Société au cours de l'Assemblée Générale. Les candidatures comme membre du Bureau seront soumises par écrit au secrétaire au moins trois mois avant la date de réunion de l'Assemblée Générale et seront soutenues par deux membres de la Société.

7.4 - Le Président, le Secrétaire et le Trésorier de la Société seront choisis parmi les membres du Bureau.

7.5 - Le Président est élu pour un an. Son mandat peut être prolongé d'un an sur proposition du Bureau. Les Secrétaire et Trésorier sont élus pour deux ans, renouvelable une fois.

7.6 - Le Bureau se réunira au moins une fois par an, habituellement le jour précédant l'ouverture du Congrès Annuel de la Société. Le Secrétaire sera responsable de l'organisation de cette réunion du Bureau et en préparera le programme avec le Président.

7.7 - Le Président de la Société présidera les réunions du Bureau et cinq membres constitueront le quorum.

## Article 8

### Changement de statuts

8.1 - Les Statuts ne pourront être modifiés que par vote en Assemblée Générale.

*Statuts de la SRD*

8.2 - Les amendements seront soumis par écrit au Président de la Société au moins trois mois avant l'Assemblée Générale.

8.3 - Les amendements seront distribués aux membres de la Société au moins un mois avant l'Assemblée Générale.

8.4 - Une majorité de deux tiers des présents et votants à l'Assemblée Générale sera nécessaire pour changer les statuts de la Société.

8.5 - Le quart des membres inscrits constituera le quorum.

---

Toulouse, le 8 juin 2009

Le Président,



François Aubin

Le Secrétaire,



Nathalie Jonca